

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AUT 040

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV - 2023

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de la Société FENBAT en date du 9 février 2023,

AUTORISE

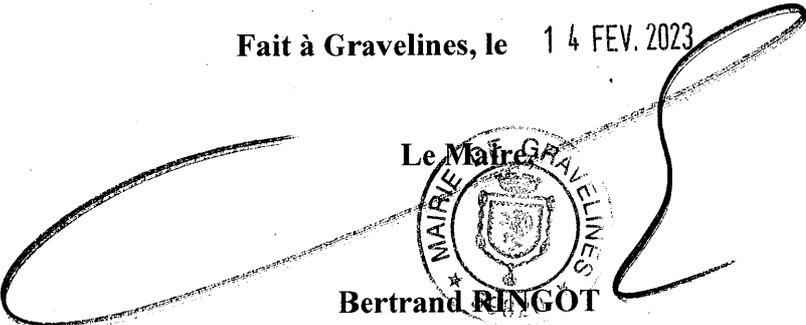
La pose d'échafaudages sur les façades du n°1 au n°8 rue Paul Belmondo à Gravelines pour des travaux de couverture.

Sous réserve :

- Qu' les échafaudages soient montés selon la réglementation en vigueur,
- Qu'ils soient signalés en permanence,
- Que les lieux avoisinants et les trottoirs soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par :
 - Un passage suffisant entre l'emprise des échafaudages et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

*Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable
Valable du 20 février au 20 avril 2023*

Fait à Gravelines, le 14 FEV. 2023



Le Maire
MAIRIE GRAVELINES
Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA
VILLE :

14 FEV. 2023